

POSITION DU SNDGCT SUR

***LE PROJET DE REFORME
TERRITORIALE***

Stéphane PINTRE,

Le 24 novembre 2009

SYNTHESE

La période actuelle est marquée par une accumulation de textes (réforme des collectivités, réforme de la taxe professionnelle, Grenelle de l'environnement) dont il est difficile de saisir la cohérence globale, mais qui interrogent l'exercice de la mise en œuvre des politiques publiques.

Le syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT) est favorable au principe d'une réforme des collectivités territoriales, réforme qu'il appelle de ses vœux depuis de nombreuses années dans une logique de décentralisation.

Toutefois, il émet des réserves aux différents projets de loi présentés en la matière car cette réforme ne peut être conduite à son terme que sous certaines conditions :

1) Comme bon nombre d'associations d'élus, le SNDGCT considère que la réforme des collectivités doit être un préalable à toute réforme de la fiscalité locale. L'articulation entre ces 2 questions ne pourra en effet se faire que si les compétences de chaque collectivité sont bien définies. Il sera temps ensuite de conduire une réforme fiscale ambitieuse, garante de l'autonomie financière des collectivités, et de lancer le chantier de la révision des valeurs locatives. Des propositions sont faites en ce sens dans le présent rapport.

2) Le SNDGCT est favorable à la constitution de couples de collectivités (Département-Région et Commune-intercommunalité). Il avait d'ailleurs formulé cette proposition dès son audition par le comité « Balladur ». En ce sens, et dans l'esprit de la décentralisation, il lui paraît nécessaire de maintenir la clause de compétence générale à l'un des deux membres de chaque couple : la commune et la région. De plus, il propose que la notion de chef de file soit entendue comme « autorité organisatrice de la compétence ». Cela peut passer également par la mise en œuvre d'une politique locale de contractualisation. Cette redistribution des compétences doit, à tout le moins, s'appuyer sur une recherche permanente du territoire le plus pertinent et nécessitera un travail de simulation fine de ses conséquences. Cela permettra de continuer à inventer les politiques publiques au plus près des besoins de la population.

3) Le SNDGCT s'inquiète de l'évolution des ressources des collectivités locales, notamment au regard de la question de l'autonomie financière. Favorable à une réforme de la fiscalité locale, il demeurera attentif aux ressources des collectivités territoriales qui doivent être pérennes et dynamiques, en lien avec le territoire. Dans ce cadre, il se montrera vigilant à conserver des marges de manœuvre pour les communes rurales ou les communes urbaines défavorisées. La suppression ou la limitation drastique des financements croisés peuvent être préjudiciables à ces communes qui cesseront d'exister faute de moyens, au détriment de l'équilibre des territoires que nous appelons de nos vœux.

4) Sans entrer dans le débat sur les questions électorales, le SNDGCT attire l'attention sur la question problématique du mode d'élection des conseillers territoriaux et rappelle la position du Conseil d'Etat qui a disjoint cette question compte tenu de son extrême complexité.

5) Le SNDGCT approuve la constitution des métropoles, afin que la France puisse rivaliser avec les agglomérations européennes. Toutefois, il remarque que cette nouvelle collectivité ne vient nullement se substituer à une autre, notamment les communautés urbaines, et que de surcroît le projet de loi offre la possibilité de créer un nouveau syndicat mixte (le pôle métropolitain). Il y a là une apparente contradiction avec l'esprit de la loi qui voulait mettre

un terme au « millefeuille » administratif et réduire le nombre de syndicats mixtes. De plus, les seuils démographiques limitent le renforcement de l'armature urbaine pour les autres collectivités qui souhaiteraient s'engager dans cette voie d'avenir.

6) Le SNDGCT se félicite de la volonté affirmée dans le projet de loi de rationaliser le périmètre de l'intercommunalité. Cependant, s'agissant de la méthode il préconise une véritable « coproduction » élus-Préfet du schéma départemental dans le cadre de la CDCI. De plus, le SNDGCT s'interroge sur la suppression des Pays dans la mesure où ces structures jouent un rôle important en milieu rural, là où il n'existe pas de grande collectivité. Il propose à ce titre que les missions des Pays puissent être reprise dans le cadre des EPCI renforcés afin d'apporter des services sur un vaste territoire, à l'échelle d'un bassin de vie

7) Le SNDGCT pense que l'incitation à la création des communes nouvelles est une bonne chose, mais constate qu'il n'y a guère de différences avec la loi « Marcellin » et considère que les mécanismes financiers incitatifs sont insuffisants. La question du rôle du DG dans les communes déléguées devra être également précisée.

8) Le SNDGCT remarque que les projets de loi n'évoquent ni les établissements publics communaux, comme les CCAS ou les caisses des écoles ni les satellites des collectivités, telles les SEM. Or, pour aller au bout de la simplification et de la clarification, il pourrait être opportun de remettre dans le giron communal ou intercommunal tout ce qui est traité par ailleurs sans qu'un contrôle démocratique ne s'exerce réellement à ce sujet.

9) Le SNDGCT souhaite que *in fine* la réforme s'accompagne du maintien du statut de la fonction publique territoriale, tout en y apportant des améliorations afin de faciliter le dialogue entre l'employeur et les fonctionnaires territoriaux et en facilitant la gestion des emplois et des compétences.

10) Enfin, le SNDGCT soutient le principe de la mutualisation des moyens entre les communes et l'intercommunalité, mais souhaiterait dans ces conditions que les missions des directeurs généraux ainsi que l'organisation de la direction générale et des services mutualisés soient bien précisées. En ce sens, le Syndicat entend obtenir satisfaction dans sa demande récurrente de voir les missions du directeur général des services clarifiées dans le cadre de la loi car c'est lui qui, sous l'autorité du Maire ou du Président sera le chef d'orchestre de la réforme au plan local